

**Cour
Pénale
Internationale**
**International
Criminal
Court**

4^{eme} février 2005

ICC-01/05

Original :
Anglais

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE III

Composée comme suit : Mme la juge Sylvia Steiner
M. le juge Tuiloma Neroni Slade
M. le juge Hans-Peter Kaul

M. Bruno Cathala, Greffier

SITUATION EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Document public

ÉLECTION DU JUGE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE III

Le Bureau du Procureur
M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur

LES JUGES DE LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE III de la Cour pénale internationale (« la Cour »),

VU la Décision portant constitution des chambres préliminaires, rendue par la Présidence le 23 juin 2004,

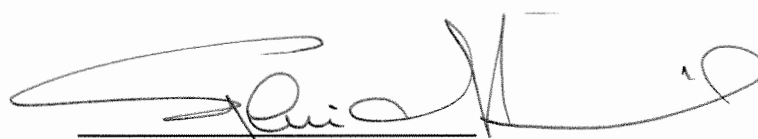
VU la Décision relative à l'assignation de la situation en République centrafricaine à la Chambre préliminaire III, rendue par la Présidence le 19 janvier 2005,

VU la disposition 2 de la norme 13 du Règlement de la Cour, selon laquelle les juges de chaque chambre préliminaire élisent en leur sein un juge président,

VU l'élection, lors de la réunion des juges de la Chambre préliminaire III qui s'est tenue le 4^{ème} février 2005, de la juge Sylvia Steiner en tant que président de la Chambre préliminaire III,

DÉCLARENT, PAR LA PRÉSENTE, que la juge Sylvia Steiner est le juge président de la Chambre préliminaire III.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.



Mme la juge Sylvia Steiner
juge président



M. le juge Tuiloma Neroni Slade



M. le juge Hans-Peter Kaul

Fait le 4^{eme} février 2005

À La Haye (Pays-Bas)

Sceau de la Cour